

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 novembre 2020 en visioconférence

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 29
- représentés : 3
- excusés : 9
- absents : 0

L'an deux mille vingt, vingt trois novembre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en visioconférence à la Communauté de Communes des Monts de Gy, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES "EN PRESENTIEL" : MILESI Nicole, CLEMENT Christelle, BAUDIER Emmanuel

PRESENTS TITULAIRES "EN DISTANCIEL": BALLIVET Jacques, BAULEY Roland, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Pierre, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, GOUSSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LIND Catherine, MAILLARD Gilles, MAIRET Jean-Luc, MAZARD Christian, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANTS LEURS TITULAIRES "A DISTANCE" :

HUOT Annie (CHANET Christophe)
TOUSSAINT Cyril (SRINGAUX Claude)

DELEGUE TITULAIRE REPRESENTANTE "EN PRESENTIEL" :

MARTIN Philippe (procuration donnée à MILESI Nicole)

ABSENTS EXCUSES : BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, CHAROLLE Christiane, FARADON Chantal, LUCOT Thierry, MERIQUE David, ROUSSELET Claude, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANT PRESENT "A DISTANCE" : BAILLY Séverine

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2020 : Unanimité (Pas de délibération)

2. Etat des décisions du bureau et de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire : néant
- Décisions prises par la Présidente :
 - * Décision 2020-06 du 15 Octobre 2020 : subvention Habitat « Autonomie » accordée à deux particuliers résidant sur les communes de Gy (montant de 161 €) et de Fresnes –Saint-Mamès (montant de 209 €)
 - * Décision 2020-07 du 15 octobre 2020 : subvention « opération facade » accordée à un particulier sur la commune de Fretigney, d'un montant de 171 €
 - * Décision 2020-08 du 6 novembre 2020 : mise à jour des tarifs de l'Office du tourisme (livres et jeux)

Libellés	Montant
Les liens décents	18 €
Les larmes du passé	16 €
Ligne d'arrivée	16 €
La plume aveugle	20 €
Jeu du Pays Graylois	26 €

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Affaires générales

3. Réunions des bureaux et conseils communautaires en téléconférence

Madame la Présidente informe de la publication de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Cette loi a prolongé l'application de l'article 6 de L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, du 31 octobre 2020 à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Au terme de cet article, Madame la Présidente peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Au cours de la première réunion organisée à distance, doivent être déterminées par délibération :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

* Il sera fait mention sur la convocation de la réunion de l'organe délibérant à distance avec les indications suivantes : un lien de connexion sera adressé à chaque conseiller communautaire, le nombre de personnes présentes dans la salle d'organisation de la visioconférence sera limité en fonction de la capacité de la salle

* Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance : les conseillers en présentiel et les conseillers à distance seront identifiés

* les noms des participants et des votants seront indiqués dans le procès-verbal : l'appel nominatif de chacun sera effectué, en distinguant les conseillers en présentiel et ceux à distance.

* L'organisation des réunions en visioconférence est privilégiée : la plateforme permet d'identifier chaque participant, d'enregistrer et de conserver les débats. A défaut, l'audioconférence pourra être instituée en cas de problème technique.

* Le public autorisé pourra participer en présentiel dans la limite de la capacité de la salle, et les débats seront accessibles par voie électronique sur la plateforme, et sur une chaîne de retransmission directe des débats.

- les modalités de scrutin :

* les votes, ne pouvant avoir lieu qu'au scrutin public, une demande de vote à bulletin secret nécessitera le report du point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui devra être organisée en présentiel

* les votes, ne pouvant avoir lieu qu'au scrutin public, seront organisés par appel nominal. En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante. La Présidente, proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les modalités des réunions communautaires à distance en privilégiant la visioconférence, tant que de besoin. Toutefois, les réunions en « présentiel » pourront être organisées en fonction de l'évolution du Covid.

Délibération votée à l'unanimité

Compétence enfance-Jeunesse

4. Concession de service public des Micro-crèches : choix du délégataire et contrat de délégation

Madame la Présidente rappelle que par délibération, en date du 15 juin 2020, le conseil communautaire a lancé une procédure de concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation des micro-crèches de Gy et de Fretigney-Et-Velloreille.

Cette procédure est encadrée d'une part par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et d'autre part par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-1 et suivants, ainsi que l'article L1121 et R 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, il a été procédé lors de la réunion du conseil communautaire du 15 juillet 2020, à l'élection de la Commission « Délégation de service public ».

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents (rapport final exposant les motifs du choix du délégataire, et projet de contrat et ses différentes annexes) sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante, ont été transmis le 6 novembre, soit 15 jours avant sa délibération.

A l'issue de l'analyse, il apparait que l'offre présentée par « Familles Rurales » est la mieux classée et répond aux attentes de la CCMGy.

La Commission DSP a émis un avis favorable quant à l'attribution de cette délégation.

Le futur contrat est conclu pour une durée de 5 ans, et entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Les principales caractéristiques du contrat de DSP sont notamment les suivantes :

- Gestion de la micro-crèche « Les Galopins » de Fretigney-et-Velloreille et « Gy'Gazouille » de Gy d'une capacité respective de 10 places
- Accueil des enfants du territoire de 2 mois ½ jusqu'à la scolarisation
- Fourniture des repas dans le respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire
- Ouverture des établissements du lundi au vendredi
- Garantie d'un taux de présentéisme financier minimum de 70%
- Proposition aux familles d'un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales
- Application du barème national de la CAF (PSU)
- Gestion et entretien des locaux et mobiliers mis à disposition par la CCMGy

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte du rapport sur le choix du délégataire
- approuve le choix de retenir « Familles Rurales » comme délégataire de la CCMGy pour la gestion et à l'exploitation des micro-crèches de Gy et de Fretigney-Et-Velloreille.
- approuve les termes du contrat de concession de service public correspondant et ses annexes
- autorise Madame la Présidente à signer ledit contrat ainsi que les documents afférents.

Délibération votée à l'unanimité

Compétence « Eau-Assainissement - Gemapi »

5. Etalement du versement de l'excédent d'assainissement de la commune de Choye

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 2 septembre 2020, le conseil communautaire a acté le reversement de l'excédent d'assainissement de la commune de Choye de la manière suivante :

- reversement de l'excédent d'investissement d'un montant de 64 937.64 € versé en 2019
- reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 96 583.28 € à verser en 2020.

Pour des raisons de trésorerie, la commune demande la possibilité d'étaler le versement de l'excédent de fonctionnement, par tiers, sur les trois années 2020, 2021 et 2022.

Les montants des sommes à reverser seraient donc les suivants :

- 2020 : 32 195,28 €
- 2021 : 32 194 €
- 2022 : 32 194 €

Les conseillers communautaires de Choye ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte l'étalement du reversement de l'excédent de fonctionnement d'assainissement selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- le reversement sera effectué par un mandat du budget principal de la commune de Choye au compte 778 du budget annexe « DSP Assainissement » de la CCMGy.

Délibération votée à l'unanimité

6. DSP Eau potable: avenant n°1- Intégration de la commune de Villefrancon et correction de l'indice électrique

Madame la Présidente rappelle que la CCMGy a décidé de confier la concession du service public de l'eau potable à la SDGE (Société de distribution Gaz et Eaux), depuis le 1^{er} janvier 2020.

Elle propose de signer un avenant n°1 au contrat pour les raisons suivantes :

1. Intégration de la commune de Villefrancon

Le périmètre défini initialement doit s'agrandir en fonction de l'échéance des contrats d'affermage des communes.

Pour les communes appartenant à des syndicats de communes « à cheval » entre plusieurs communautés de communes, la commune appartenant à la CCMGy intégrera le périmètre à l'issue du contrat ou lors de la dissolution du syndicat.

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 a prononcé la cessation des compétences du syndicat des eaux de Velesmes dont faisait partie la commune de Villefrancon, située sur le territoire de la CCMGy.

En conséquence, Madame la Présidente propose d'intégrer la commune de Villefrancon dans le périmètre de la concession de service public au 1^{er} janvier 2021.

2. Correction de l'indice électrique

Une incohérence d'indice électrique mentionné dans la formule de révision a été relevée. Afin de clarifier l'indice, Madame la Présidente propose d'utiliser l'indice prévu à l'article 8-5 du contrat, à savoir le 010534763 avec une valeur 0 à 111.1, correspondant à l'indice utilisé pour les installations inférieures à 36 KVa.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte la passation de l'avenant n°1 ;
- autorise Madame la présidente à le signer, ainsi que tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

7. DSP assainissement : avenant n°1- correction de l'indice électrique

Madame la Présidente rappelle que la CCMGy a décidé de confier la concession du service public de l'Assainissement à la SDGE (Société de distribution Gaz et Eaux), depuis le 1er janvier 2020.

Elle propose de signer un avenant n°1 au contrat pour la raison suivante :

Une incohérence d'indice électrique mentionné dans la formule de révision a été relevée. Afin de clarifier l'indice, Madame la Présidente propose d'utiliser l'indice prévu à l'article 8-5 du contrat, à savoir le 010534766 avec une valeur 0 à 125.5, correspondant à l'indice utilisé pour les installations supérieures à 36 KVa.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte la passation de l'avenant n°1 ;
- autorise Madame la présidente à le signer, ainsi que tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

8. Contrat de rivière Saône : avenant financier

Madame la Présidente informe du contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».

Ce territoire est couvert d'amont en aval par les régions Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et 8 départements : Les Vosges, la Haute-Marne, la Haute-Saône, la Côte d'Or, le Jura, la Saône et Loire, l'Ain et le Rhône.

Ce contrat animé par l'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs, permet la réalisation d'actions en lien avec la restauration des cours d'eau, subventionnées notamment par l'Agence de l'Eau.

Le Comité de rivière a décidé d'établir un avenant financier pour la période 2020-2021 au contrat de rivière initialement signé pour 6 ans, de 2015 à 2020.

Cet avenant permet la réalisation de 50 actions, dont deux concernent le territoire de la CCMGy :

- Etude projet et dossier réglementaire en vue de la restauration de la Colombine dans la traversée de Choye. Le coût prévisionnel est de 30 000 € HT.
- Etude projet et dossier réglementaire pour la zone de confluence Morthe/Cabri/Colombine en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Gray – Le coût prévisionnel est de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte le lancement en 2021 de l'étude des deux projets concernant la CCMGy
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant financier et tous documents utiles à cet effet ;
- Autorise Madame la présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs

Délibération votée à l'unanimité

Compétence « Développement économique »

9. Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : demande de la fromagerie Milleret

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant la politique d'aide communautaire à l'immobilier d'entreprise.

Dans ce cadre, la SA « Fromagerie Milleret », située à Charcenne, sollicite une aide économique à la Communauté de Communes.

L'activité de cette société créée en 1921 concerne la fabrication de fromage. Le projet consiste en un agrandissement immobilier d'une surface de 660 m², située sur 3 niveaux :

- Rez de chaussée : surface accueil du public, magasin et gestion des expéditions de commande
- 1^{er} étage : salle de réunion et accès PMR
- 2^o étage : plateau affecté à de la production

Le coût du projet subventionnable s'élève à 1 098 000 € HT.

Conformément au règlement d'aide économique, le projet étant cofinancé par le Département, le taux de subvention de la CCMGy est de 5% de l'assiette éligible plafonnée à 500 000 € ; soit une aide de 25 000 €.

Messieurs Michel RENEVIER et Emmanuel BAUDIER ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accorde une aide de minimis d'un montant de 25 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SA « Fromagerie Milleret » sise à Charcenne ;
- Conformément à la convention signée avec le Département, le montant sera versé au Département qui sera chargé du versement à la société ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention de financement et tout document utile à cet effet

Délibération votée à l'unanimité